

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2755**

### Intitulé

CAPA : Certificat d'aptitude professionnelle agricole option Entretien de l'espace rural

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1967)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

\* Activités visées : Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle agricole, option entretien de l'espace rural exerce les activités suivantes :

- Il observe l'état des écosystèmes de l'espace rural.
- Il effectue des travaux de remise en état et d'entretien de sites dégradés ou abandonnés, en respectant l'équilibre des écosystèmes en place et les objectifs de valorisation de ces sites.
- Il effectue des travaux d'aménagement en respectant l'équilibre des écosystèmes et en s'efforçant d'intégrer le style de l'aménagement dans le paysage environnant.
- Il utilise et assure l'entretien courant des différents équipements et matériels nécessaires aux opérations de restauration, d'aménagement et d'entretien de l'espace rural.
- Il organise son travail dans le cadre d'une activité ou d'un chantier et effectue les différentes tâches dans les conditions de sécurité optimales.
- Il rend compte de ses activités, des équipements et du travail.
- Il participe aux activités de la vie professionnelle et sociale.

\*

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

\* Secteur d'activité : La spécificité de l'ouvrier qualifié en entretien de l'espace rural est d'intervenir sur des milieux très diversifiés, exception faite des espaces agricoles productifs. Il suit leur évolution, participe à leur aménagement et leur entretien. Il se différencie des spécialités forestières et paysagères non seulement par la diversité des milieux d'intervention mais aussi par l'approche de ces milieux comprenant une analyse plus fine des écosystèmes.

\* Types d'emplois accessibles : Les emplois de l'ouvrier qualifié en entretien de l'espace rural se situent au sein des collectivités locales ou territoriales, des syndicats intercommunaux ou syndicats d'initiative, au sein des associations de protection de la nature, d'animation rurale, de riverains, de loisirs, des fédérations de pêche, etc.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

A1202 : Entretien des espaces naturels

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du CAPA est délivré dès lors que les 8 UC qui le constituent sont obtenues : 3 UC du domaine technologique et professionnel (D1), 1 UC du domaine mathématiques (D2), 1 UC du domaine expression et communication (D4), 2 UC du domaine économique et professionnel (D5) et 1 UC du domaine hygiène, sécurité et éducation physique et sportive (D7). Cette option ne peut être délivrée qu'en UC.

\* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre:

UC11 : être capable d'expliquer les principales pratiques professionnelles mises en œuvre lors de l'aménagement d'un espace à l'aide de connaissances technologiques

UC12 : à partir des directives du responsable du chantier et en assurant la responsabilité complète de son poste de travail, être capable d'effectuer, en toute sécurité, les travaux liés à l'entretien et l'aménagement de l'espace rural

UC 2 : être capable de mobiliser des mathématiques pour résoudre des problèmes simples de la vie sociale et professionnelle

UC 4 : être capable de s'exprimer et de communiquer par oral et par écrit dans les situations de la vie professionnelle et sociale

UC 51 : être capable de participer à la vie sociale, professionnelle et culturelle, dans le but de s'insérer dans le monde actuel

UC 52 : être capable de décrire un organisme ou une entreprise d'aménagement ou d'entretien de l'espace rural dans son environnement socioprofessionnel

UC 7 : être capable de mettre en œuvre des comportements moteurs adaptés à des situations professionnelles et sociales

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
Après un parcours de formation continue	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
En contrat de professionnalisation	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**

**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

**Base légale**

**Référence du décret général :**

Décret n° 95-464 du 26 avril 1995 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle agricole

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 12 août 1991 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole, option Entretien de l'espace rural

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

**Références autres :**

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

**Autres sources d'information :**

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**  
**Historique de la certification :**